

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-134 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification des groupes de fonctions et des montants annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

Considérant le contexte économique et social difficile des agents territoriaux, M. Jean-Louis GUYADER, président, propose à l'assemblée de réévaluer les montants annuels de l'IFSE sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de l'État.

Mi-2023, le Comité social territorial a pris la décision d'un travail en profondeur sur le premier RIFSEEP de 2017 en créant un groupe de travail paritaire, avec deux élus et deux représentants du personnel.

Une révision était nécessaire pour plusieurs raisons :

- Des groupes de fonctions qui ne mettaient pas suffisamment en valeur le management
- Des montants faibles, par rapport aux grosses communes membres et aux intercommunalités voisines, qui nuisaient à l'attractivité et faisaient que 40 % des agents conservaient des indices personnels plus favorables
- Une perte croissante de pouvoir d'achat du fait du décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation

L'atelier de travail a émis une proposition de nouvelle architecture des groupes de fonctions et de revalorisation des montants, qui a été approuvée par le Comité social territorial. Cette révision ne laisserait plus que deux agents en indices personnels, tous les autres agents étant régis par le RIFSEEP.

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU la délibération n°2017-168 du 6 juillet 2017 portant instauration du RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE ;

VU la délibération N°2019-240 de l'assemblée délibérante en date du 12 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA ;

VU la délibération N°2021-072 de l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021 relative à la modification du CIA ;

VU la délibération N°2022-066 de l'assemblée délibérante en date du 17 mars 2022 relative à la modification des montants annuels du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération N°2023-164 de l'assemblée délibérante en date du 6 juillet 2023 relative à la modification des montants annuels du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} août 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE que les groupes et montants actuels de l'IFSE sont les suivants :

➤ **Groupes de fonctions :**

G1	Direction générale des services.
G2	Direction générale adjointe des services/ Direction générale des services techniques.
G3	Responsabilité d'un service > à 5 agents.
G4	Responsabilité d'un service < à 5 agents.
G5	Fonctions de pilotage de projets et /ou de dossiers stratégiques.
G6	Fonctions d'élaboration et de suivi de dossiers exigeant un niveau d'expertise / Fonctions nécessitant une maîtrise experte d'une technicité rare.
G7	Fonctions nécessitant la maîtrise d'une technicité particulière.
G8	Fonctions nécessitant un niveau de qualification professionnelle / une certification.
G9	Fonctions d'exécution combinées à des interventions sur des fonctions nécessitant un niveau de qualification professionnelle / une certification.
G10	Fonctions d'exécution.

➤ **Montants annuels :**

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	10 778 €	14 691 €	18 599 €	22 512 €
G2	7 984 €	10 218 €	12 452 €	14 691 €
G3	4 631 €	6 533 €	8 430 €	10 332 €
G4	4 185 €	5 864 €	7 538 €	9 212 €
G5	4 185 €	5 864 €	7 538 €	9 212 €
G6	3 962 €	5 305 €	6 642 €	7 984 €
G7	3 179 €	4 185 €	5 190 €	6 196 €
G8	2 734 €	3 179 €	3 631 €	4 076 €
G9	2 511 €	2 848 €	3 179 €	3 516 €
G10	2 288 €	2 511 €	2 734 €	2 957 €

- DECIDE de redéfinir les groupes fonctionnels et les montants annuels de l'IFSE à compter du 1^{er} août 2024, comme suit :

➤ **Groupes de fonctions :**

G1	Direction générale des services.
G1 Bis	Direction générale adjointe des services/ Direction générale des services techniques.
G2	Responsabilité d'un service ≥ à 15 agents.
G3	Responsabilité d'un service combinée avec des fonctions de pilotage de projets et /ou de dossiers stratégiques.
G4	Fonctions de pilotage de projets et /ou de dossiers stratégiques.
G5	Fonctions de Coordination d'équipes et /ou d'activités nécessitant une technicité experte / Fonctions nécessitant une maîtrise experte d'une technicité rare.
G6	Fonctions nécessitant la maîtrise d'une technicité particulière ou Fonctions nécessitant une qualification ou certification professionnelle avec polyvalence.
G7	Fonctions nécessitant une certification ou un niveau de qualification professionnelle.
G8	Fonctions d'exécution combinées à des interventions sur des fonctions nécessitant une certification ou un niveau de qualification professionnelle.
G9	Fonctions d'exécution.

.../...

➤ **Montants annuels :**

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	11 964 €	16 307 €	20 645 €	24 988 €
G1 Bis	8 942 €	11 444 €	13 946 €	16 454 €
G2	5 650 €	7 970 €	10 285 €	12 605 €
G3	5 200 €	7 150 €	9 200 €	11 200 €
G4	5 075 €	6 920 €	8 895 €	10 870 €
G5	4 953 €	6 631 €	8 303 €	9 980 €
G6	4 292 €	5 650 €	7 007 €	8 365 €
G7	3 964 €	4 610 €	5 265 €	5 910 €
G8	3 892 €	4 414 €	4 927 €	5 450 €
G9	3 661 €	4 018 €	4 374 €	4 731 €

- AUTORISE le président à revaloriser les montants de l'IFSE à hauteur de 30 % pour les métiers en forte tension (*compétences rares*).
- AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel, les nouveaux montants à percevoir par chaque agent.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024
Publiée le 05 JUIL. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

